



Première inspection

Quand serai-je inspecté(e) ?

Serai-je prévenu(e) ?

Comment ça se passe ? Quelle différence avec les visites de validation ?

Quelles sont mes obligations ? Mes droits ?

Quelles conséquences sur ma carrière ?

Les questions qui se posent avant la première inspection peuvent être nombreuses, et légitimes. Si certaines réponses diffèrent en fonction de la réalité locale, l'inspection est cependant cadée par des textes nationaux. Voici quelques références, et quelques conseils, pour aborder cette première inspection.

Sommaire

Lettre des élus aux T2	page 2
Pour une nouvelle inspection	page 3
Inspection : les modalités	page 4
Bulletin d'adhésion	pages 5-6
Questions-réponses	page 7
La note	page 8
La Maternelle	page 9
Les élus du SNUipp-FSU 85	page 10

Depuis 2002 les PE sortant d'IUFM sont inspectés en T2. Pour le SNUipp, c'est une avancée vers notre revendication de prendre en compte la particularité de la première année d'exercice, qui nécessite de développer la maîtrise du métier, avec l'appui et les conseils des Conseillers Pédagogiques de Circonscription. Mais cela ne résout pas la question de la nécessité d'améliorer sensiblement le dispositif de l'évaluation des enseignants.

Elle se traduit par une inspection donnant lieu à un rapport et à une note. En théorie, elle doit permettre à chacun d'évaluer sa propre action, d'être plus efficace. Mais elle influence aussi le déroulement de carrière. Les textes prévoient une inspection tous les 3 ans, mais la réalité est plus diverse !

Si on peut reconnaître l'utilité d'une évaluation, aujourd'hui, la pratique de l'inspection est souvent éloignée d'une conception formative. La réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles voies, laissant place au dialogue, à la formation, la valorisation de la professionnalité des enseignants, la reconnaissance des spécificités et des équipes.

NOUS CONTACTER

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 17h00

SNUipp-FSU 85
Cité des Forges BP 1 - Bât A - Esc E
85001 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : 02 51 62 03 14
e-mail : snu85@snuipp.fr

Lettre des élus aux 72



Si tu souhaites nous rencontrer sur cette question (comme sur d'autres) n'hésite pas à nous contacter.



**C'est décidé,
je me syndique !**

Ce sont uniquement les collègues syndiqués qui permettent au SNUipp de vivre... Ne comptons pas seulement sur les autres pour que cela continue.

Cher(e) collègue,

Ta 2ème rentrée vient de s'effectuer depuis quelques semaines. Pour beaucoup d'entre vous, elle s'est à nouveau effectuée sur un poste à titre provisoire.

Cette année est également celle où tu vas être « inspecté(e) » pour la première fois.

Cette inspection individuelle comprendra un moment d'observation par l'IEN dans ta classe suivi d'un entretien qui peut avoir lieu hors du temps scolaire. Le rapport te sera adressé dans un délai d'un mois. **Signer le rapport ne signifie pas que l'on en approuve le contenu mais qu'on en a pris connaissance.** Tout enseignant bénéficie du droit de réponse ; tu peux formuler des observations sur le rapport te concernant, elles seront intégrées au dossier d'inspection. L'IEN de ta circonscription fait une proposition de note « pédagogique », validée ou non par l'Inspecteur d'Académie. Elle sera ensuite utilisée dans différents barèmes (promotion, mouvement...). Les notes pédagogiques sont ensuite harmonisées au niveau départemental.

Cette inspection est souvent vécue comme un moment d'angoisse mais nous pensons que le regard extérieur sur notre pratique est nécessaire. En revanche, des divergences existent entre notre conception du métier et le déroulement de l'inspection.

Le SNUipp Vendée est intervenu auprès du nouvel Inspecteur d'Académie pour remettre à plat les modalités de l'inspection. Lors de la CAPD du 7 novembre 2011, il a admis l'éventualité de la réunion d'un groupe de travail pour traiter le sujet.

Le SNUipp 85 est doté d'un site internet : <http://85.snuipp.fr>., en complément des publications départementales (Bulletins, Lettres des Elus) et nationales (Fenêtres sur cours) du SNUipp et de la FSU.

Mais bien entendu, et plus que jamais, **le contact humain reste le moyen de renseignement et de communication à privilégier**. Notre métier se vit trop isolément dans sa classe et n'est pas organisé aujourd'hui comme il devrait l'être pour mener un travail en équipe. Là où des réseaux d'enseignants se mettent en place, les jeunes collègues comme toi peuvent s'appuyer sur l'expérience des autres et se rassurer dans ses pratiques de classe. Mais sur quel temps ?

Aussi, si nous t'écrivons aujourd'hui, c'est que tu entres dans un métier qui mérite d'être défendu, qui mérite une réflexion sérieuse, qui mérite un investissement à la hauteur des ambitions. C'est ce que le SNUipp s'efforce de faire avec toute la profession.

Cette réflexion peut s'exercer isolément. Pour nous, au SNUipp, nous pensons qu'elle doit s'organiser pour ensuite peser auprès des décideurs. Aujourd'hui, comme tu peux le voir, un ministre veut imposer des méthodes d'apprentissage. Comment apporter une autre réflexion, comment analyser cette démarche sans chercher ensemble des voies moins brutales et dogmatiques.

C'est pourquoi nous joignons à cette lettre un bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU 85.

Pour toute notre équipe, se syndiquer, c'est se rassembler pour mieux agir de façon collective et solidaire. Et pour toi ?

L'équipe départementale

neo.snuipp.fr



Pour une nouvelle inspection

Propositions du SNUipp-FSU

L'évaluation telle qu'elle existe actuellement sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note est un dispositif d'un autre âge. Il faut réfléchir à de nouvelles formes d'évaluation : elles devront passer par des modalités donnant plus de place à la cohérence d'équipe et à la formation.

(Congrès du SNUipp - Seignosse 2004)

Le SNUipp réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes car elle constitue un élément supplémentaire d'inégalité des personnels dans les écoles. Le SNUipp propose de réfléchir à la constitution d'une structure nationale, chargée de mener, en liaison directe avec les acteurs de terrain et la recherche universitaire, des études d'évaluation du système éducatif, des méthodes de mise en œuvre, des expériences. Ces études seraient utilement portées à la connaissance des enseignants et elles pourraient inclure la production d'outils d'évaluation mis à disposition des enseignants.

Les équipes pédagogiques pourraient alors se voir dotées d'instruments leur permettant de mener en pleine responsabilité, l'évaluation indispensable à toute pédagogie, que ce soit des élèves, des méthodes et démarches, des expériences ou des projets.

Le SNUipp est porteur de l'idée de transformation du métier. Il préconise de constituer dans les écoles des équipes comprenant plus de maîtres que de classes pour varier les modes de travail : tantôt en grand groupe tantôt en effectif réduit. Il agit pour développer les possibilités d'intervention des RASED qui apportent d'autres compétences, un regard différent sur les élèves en difficulté.

Le SNUipp agit également pour que du temps soit dégagé dans le volume horaire de travail pour qu'enfin le travail en équipe soit reconnu et conforté. Certains diront que c'est une liberté pédagogique de travailler en équipe ou seul. Pour autant, quel est le métier de conception qui, aujourd'hui, ne se pratique pas en équipe ? Comment croire que le regard pluriel sur l'enfant, l'expérience de l'autre ne peuvent pas aider à remédier aux difficultés des élèves ? Et puis d'ailleurs, quelles sont les libertés des enfants en échec dans l'école ?

Viennent alors les besoins de formation : formations initiale et continue.

Des évolutions sont à remarquer. Nous nous orientons vers des formations à dominante qui ne feront plus de l'enseignant un enseignant super polyvalent dans sa classe mais plutôt un enseignant polyvalent au service d'une équipe d'enseignants.

Cette orientation récente de la formation devient indispensable au regard des nouvelles disciplines à enseigner. C'est aussi un moyen pour apporter plus aux élèves.

De même, la formation continue devrait, en cohérence avec la formation initiale évoluer vers une prise en compte renforcée des attentes des collègues. Pourtant, elle végète. Aucune ambition, des moyens stables, pas de cohérence, absence de pans entiers du métier (maternelle, ASH...). Les possibilités offertes aux enseignants en matière de formation continue se sont réduites d'année en année dans notre département jusqu'à atteindre un niveau proche du dérisoire.

Comment alors aider les enseignants dans leur prati-

que pour la réussite des élèves ?

L'inspection pourrait devenir l'élément déclencheur d'une démarche constructive.

Les appels que nous pouvons recevoir à notre section, les remarques entendues ici ou là montrent que l'inspection demeure un sujet de préoccupation pour les collègues.

Notre volonté aujourd'hui est de deux ordres :

① Les modalités d'inspection : il ne s'agit pas de refuser le principe de contrôle en toute indépendance de l'Etat sur le fonctionnement du Système Educatif mais de réfléchir sur des pratiques qui ne semblent plus adaptées à l'école aujourd'hui.

② La place de la note dans le déroulement de carrière : il ne faut pas ici confondre la valeur d'évaluation de la note et sa valeur dans un certain nombre de démarches administratives. Collectivement, nous devons pouvoir définir les domaines d'application de la note.

La création du corps des inspecteurs primaires est une invention de la Révolution Française dont l'objectif principal était de symboliser la présence de l'Etat sur tout le territoire soulageant l'instituteur de l'influence directe du curé et du maire. Aujourd'hui elle pourrait devenir un frein aux pressions nouvelles des collectivités locales dans le cadre de la décentralisation. Cette nouvelle évolution pourrait nuire au principe de "l'école pour tous" revendiquée par le SNUipp.

Enfin, si nous considérons que le principe de l'inspection de tout fonctionnaire est inscrit dans le statut de la Fonction Publique, nous pensons néanmoins que ses modalités peuvent et doivent évoluer comme partie intégrante de la formation.

Mais, ce que demande le SNUipp avec les collègues, c'est, avant tout d'être respectés.



Pour l'école, pour notre métier, on ne doit pas se priver !



Inspection : les modalités

Note de service n°83-512 du 13 décembre 1983.

Le statut de la Fonction Publique prévoit la notation de tous les fonctionnaires.

Les enseignants des lycées et collèges sont soumis à une double notation : « pédagogique » et « administrative ». Ceux des écoles n'ont qu'une notation dite « pédagogique ».

Les PE sont inspectés et notés par les IEN.

Toutes les visites des inspecteurs dans les établissements sont annoncées avec mention de leurs objectifs. La visite de l'établissement et de classe sans notation est recommandée avant les inspections individuelles.

L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et l'équipe pédagogique d'autre part. Cet entretien peut avoir lieu hors temps scolaire. Il porte sur le projet pédagogique.

Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse.

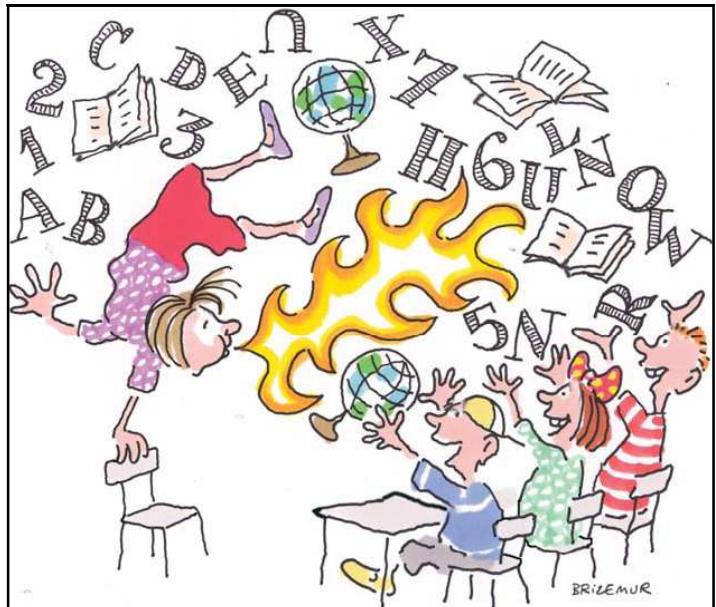
Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au rapport d'inspection.

Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental.

Elles sont dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.

En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché.

Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes. En cas de contestation, l'enseignant peut saisir la CAPD et contester la note et/ou l'appréciation auprès de l'IA. Dans ce cas, il subit une nouvelle inspection.



Qui est l'IEN ?

L'Inspecteur de l'Education Nationale est le supérieur hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription : maîtres, directeurs, RASED, conseillers pédagogiques... sont placés sous son autorité. Les stagiaires IUFM relèvent aussi des son autorité quand ils sont affectés sur la circonscription.

L'IEN est nommé par le Ministre après concours ou liste d'aptitude. Il est chargé d'une circonscription groupant des écoles maternelles et élémentaires. Il y inspecte aussi les écoles privées sous contrat.

L'IEN est à la fois le représentant de l'Inspecteur d'Académie, un évaluateur du système (inspections), un gestionnaire des personnels (il peut participer aux CAPD) et un organisateur de la vie pédagogique que sa circonscription (animation, stages...). Entouré d'une équipe, il effectue des missions très diverses qui vont de la carte scolaire (ouverture et fermetures de classes) aux concours.

Ses préoccupations sont avant tout institutionnelles et s'inscrivent dans le cadre du service public d'éducation. Il veille en particulier à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministère de l'Education Nationale, tant du point de vue de l'application des programmes que de l'éthique.

À afficher dans la classe

- emploi du temps
- programmations par matière
- planning des services
- liste des élèves, âges

Doivent être disponibles

- registre des présences
- liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties)
- dossiers de suivi des élèves, évaluations
- projet d'école, de cycle
- règlement de l'école
- cahiers d'élèves

Conseillés

- cahier journal
- préparations

J'adhère au SNUipp-FSU

Je me syndique au SNUipp-FSU de Vendée



2011-2012

SNUipp-FSU 85

Cité des Forges B.P.
Bât. A Esc. E
85001 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.62.03.14.
Fax : 02.51.05.56.80.
E-mail : snu85@snuipp.fr

Notre force, c'est d'être ensemble

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :
..... / / 19.....

Adresse :

/ / / /
 / / / /

E-mail (à remplir absolument pour être destinataire d'informations qui te seront adressées personnellement) :

Établissement :

Situation administrative :

instituteur PE échelon : PE H.Cl CLD/CLM

temps complet temps partiel : %

détaché(e) disponibilité congé parental congé for-

Poste :

directeur mat. de classes

BD ZIL A.E./AVS/EVS

directeur élém. de classes

CLIS ou autre ens. spécialisé

adjoint mat.

psychologue

adjoint élém.

adj. étab. Spécialisé

dir. étab. Spécialisé

CPAIEN

PEIMF

TABLEAU DE COTISATIONS
en euros
(pour 2010-2011)

Échelons	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
Instituteur					112,5	115	117,5	123,5	130	138	151,5	
Coût réel					38	39	40	42	44	47	51,5	
P.E.	102,5	110,5	120,5	127	133,5	137,5	146	156,5	167	180	194	
Coût réel	35	38	41	43,5	45,5	47	50	53,5	57	61	66	
P.E. hors-classe	146	165	177,5	189,5	205	218,5	230,5					
Coût réel	50	56	60,5	64,5	70	74,5	78,5					
PEGC						122	127,5	135	142	150,5	159	
Coût réel						41,5	43,5	46	48	51	54	
PEGC hors-classe	134,5	141,5	150	158,5	180	194						
Coût réel	45,5	48	51	54	61	66						
PEGC classe excep.	180	195,5	204,5	218	230,5							
Coût réel	61	66,5	69,5	74	78,5							
Temps partiels : au prorata	Prépa CRPE, dispo, congé parental : gratuit					AE/AVS/EVS : 50						
Complément à ajouter à la cotisation de base :	Direction 2 à 4 cl : + 7 €		Direction 5 à 9 cl : + 11 €		Direction 10 et plus : + 14 €		Clis et spéciali- sé : + 8 €		Dir. SEGPA : + 14,5 €		Dir. EREA : + 35,5 €	

Pour calculer sa cotisation, il faut multiplier son indice par 0€295. La cotisation est donc proportionnelle au revenu indiciaire. Pour des raisons de commodité, des arrondis sont effectués.

AE/AVS/EVS : 50

Pension Cotisation	< 1250 € 82,5	1250 à 1450 € 90	1450 à 1600 € 97,50	1600 à 1700 € 105	1700 à 1850 € 112,5	1850 à 2000 € 120	> 2000 € 127,50
Coût réel	27,5	30	32,5	35	37,5	40	42,5

IMPORTANT : 66 % de votre cotisation syndicale sont déductibles du montant de vos im-

SNUipp 85

Modalités de paiement



● Règlement par chèque

Adresser ce bulletin à votre section avec le chèque à l'ordre du SNUipp-FSU 85
SNUipp-FSU 85, Cité des Forges B.P. 01 Bât. A Esc. E 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

● Règlement par prélèvement automatique :

Adresser ce bulletin à la section, en complétant l'autorisation de prélèvement ci-dessous et en joignant impérativement un RIB ou RIP.

Ce règlement s'effectue entre deux et six mensualités de préférence.

Pour toute situation particulière, ne pas hésiter à nous contacter au 02.51.62.03.14.

N°National
d'émetteur

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOM, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**CMO pour le SNUipp-FSU 85
Cité des Forges B.P. 01
85001 LA ROCHE S/ YON**

COMPTE À DÉBITER

**Nom et adresse de l'Établissement teneur
du compte à débiter**

Codes
Établissement Guichet N°de compte Clé
RIB
[15 cases vides]

Date & Signature :

Cet imprimé doit être obligatoirement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le prélèvement automatique de votre cotisation sera reconduit chaque année, sauf avis contraire écrit de votre part. Si vous ne souhaitez pas la reconduction automatique, cochez la case ci-après.

Nombre de prélèvements souhaités :

Le vrai coût de votre cotisation au SNUipp-FSU 85...

Votre cotisation syndicale bénéficie d'une réduction fiscale de 66 %

- De fait, votre cotisation syndicale ne vous revient réellement qu'à 34 % du montant indiqué.
- Ainsi, pour être très concret, la cotisation syndicale d'un enseignant au 9^e échelon (PE) ne coûtera que 5,70 euros par mois (sur 10 prélèvements) !

Page précédente, vous trouverez les tableaux de cotisations vous permettant de connaître le **coût réel** de votre adhésion. N'hésitez à prendre contact avec nous pour de plus amples informations.

Questions - réponses

Trois questions à Dominique Senore

Directeur de cabinet de l'IUFM de l'Académie de Lyon

Mon inspecteur ou inspectrice me demande de venir signer mon rapport d'inspection, est-ce normal ?

Non, le rapport d'inspection doit être « adressé » à l'enseignant. Celui-ci doit avoir le temps d'en prendre connaissance et de formuler des observations si nécessaire.

Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?

Signer son rapport d'inspection, ce n'est ni l'approver ni le refuser, c'est simplement signifier qu'on en a pris connaissance. En cas de contestation, la signature doit être accompagnée de la mention "*contestation ci-jointe*". Cette mention ainsi que la contestation, doivent être jointes à chaque exemplaire du rapport d'inspection.

Que se passe-t-il si je refuse une inspection ?

Une lettre du 4 mai 1984 de la direction des écoles précise "le refus d'inspection entraîne une détermination des barèmes en fonction des éléments qui les constituent autres que la note". C'est à dire que l'élément note n'est plus pris en compte dans les barèmes de mouvement, de promotion...

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU-pp-FSU 85.

Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU-pp-FSU 85.

Qu'est-ce qui est évalué lors d'une inspection et notamment la première ?

Les jeunes enseignants peuvent s'appuyer sur les dix champs de compétences du professeur des écoles qui accompagnent le cahier des charges de la formation. On observe la capacité des enseignants à mettre leurs élèves en situation d'apprentissages réussis, mais aussi la gestion du groupe classe, dans toutes ses dimensions, la qualité des préparations, la connaissance du projet d'école, celui du réseau d'éducation prioritaire ou ambition réussite ainsi que l'implication dans le travail en commun au sein de l'équipe avec l'ensemble des partenaires, internes et extérieurs. La première inspection déclenche le déroulement de la carrière. C'est l'occasion d'un premier bilan professionnel qui signe, non pas la fin de la formation - celle-ci se poursuit tout au long de la carrière - mais la fin de la formation initiale. Parfois le professeur aura reçu un questionnaire ou une invitation à une réunion, animée par l'IEN pour dédramatiser, cette première inspection et l'informer sur ses attentes.

À quoi les jeunes enseignants doivent ils être vigilants ?

On ne s'égare pas en travaillant en conformité avec les programmes en vigueur, en étant au fait des directives concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap, en sachant que l'on a mis en œuvre la circulaire de rentrée, en assurant la sécurité des élèves en toute occasion, en connaissant les projets qui lient l'école à la municipalité et les ressources dont dispose l'équipe pédagogique ainsi qu'en montrant la qualité des relations entretenues avec les familles, se gardant, par exemple, de toute interprétation rapide. De toute façon, les inspectrices et les inspecteurs savent bien que les débutants ont des postes qui ne facilitent pas toujours leur entrée dans le métier. Dans le cadre de la première inspection, l'essentiel peut résider dans la capacité à se décentrer un peu de manière à préparer la classe, certes, mais pour mieux la faire et centrer leur attention sur les élèves. Que font-ils ? Qu'apprennent-ils ? Que doivent ils mobiliser pour apprendre tel ou tel concept ? Etc.

Quelle part donner aux priorités de certains inspecteurs ?

Est-ce un euphémisme pour « marottes » ? Si tel est le cas, les anciens se chargeront d'informer leurs collègues. Plus sérieusement, il me semble important de rappeler que les inspectrices et les inspecteurs sont là pour aider, à partir de ce qu'ils observent, les enseignants à mieux faire leur travail. Aussi, même une séance ratée, accidentellement, devant les élèves peut se révéler un excellent objet de formation continue si on analyse permet de faire des propositions, de construire une suite positive et dynamique. Ce travail se fait à deux... Les meilleures inspections sont celles qui dialoguent, qui échangent. Il faut en effet échanger avant de pouvoir changer.



La note...

Lors de plusieurs CAPD, les élus du personnel SNUipp ont abordé longuement avec les Inspecteurs d'Académie successifs la place de la note dans le barème des mutations et émis le souhait de voir disparaître cette note du calcul actuel. Pour le SNUipp, la note n'a pas de raison justifiable dans le déroulement du mouvement.

Actuellement, il est question de la suppression programmée de la note pédagogique par l'Administration. Néanmoins, l'alternative proposée, à savoir un entretien annuel centré sur le remplissage des objectifs fixés par l'Administration, nous inquiète tout autant. Quels indicateurs seront retenus par les inspecteurs ?

① L'évaluation des personnels est en partie basée sur les capacités à mener un travail en équipe, en cohérence avec un projet d'école, en lien avec d'autres enseignants du même cycle. Nous devons être de plus en plus complémentaires. Nous faisons dans les écoles appel à la polyvalence de l'équipe. Fait qui se traduit dans la formation initiale par la mise en place de dominantes.

② La relative subjectivité des inspections ne permet pas une équité de traitement entre les personnels du département. Seuls des critères totalement objectifs doivent entrer dans le calcul du barème des mutations (AGS, enfants...).

③ La logique qui laisserait croire qu'avec une meilleure note on obtient le poste souhaité est une duperie. Nous relevons effectivement dans le département des zones où l'ancienneté est un élément important pour se stabiliser sur un poste mais de là à dire qu'il existe des secteurs géographiques à *notes pédagogiques supérieures*...

④ Enfin, depuis le mouvement 2002, les professeurs sortant de l'IUFP se voient attribuer une note fictive de 10,25 pour participer au mouvement. Cette année, 150 à 200 collègues (PE2 sortants et T1) participeront aux mutations sans évaluation pour environ 500 collègues participant au mouvement. Pour 30 à 40 % des collègues, le barème repose, de fait, exclusivement sur l'ancienneté. Cette réalité renforce la légitimité de voir disparaître pour tous la note du barème.



L'Inspecteur d'Académie oppose à notre analyse la volonté de maintenir dans le barème du mouvement départemental un critère qui lui permette de valoriser la pratique de tel ou tel enseignant (sur la base des rapports d'inspection et des notes). Le choix d'une école, le choix d'un poste (directeur ou adjoint, maternelle ou élémentaire) serait facilité par une « bonne » note pédagogique. Ce n'est pas la note qui empêche d'aller là où l'on veut mais le temps qui est le même pour tous.

**Nous avons adressé un courrier à l'Inspecteur d'Académie exposant nos arguments et nous l'ap-
pelons de nouveau à remettre en cause cette note comme l'a d'ores et déjà fait une vingtaine d'aut-
res I.A. (dont la Loire Atlantique et la Sarthe) en concertation avec les délégués du personnel. Ce
serait un geste fort pour valoriser le travail en équipe.**

**Dans le cadre de la réflexion engagée par le SNUipp 85 sur l'inspection-
notation des personnels enseignants du 1er degré, nous publions ci-dessous
la grille de notation départementale actuelle.**

Grille de notation départementale

(source I.A. 85)

Echelons des Instituteurs	Echelons des P.E. classe normale	Echelons des P.E. hors classe	Echelle de notation
	1 à 4		9 à 12,5
5 et 6	5 et 6		11 à 15
7 à 11	7 à 9	1 à 3	12,5 à 17,5
11 (+ de 5 ans)	10 et 11	4 à 7	14 à 20

La notation au 1/10^e sera effective dès la première inspection.

Débuter en maternelle. . .

À la maternelle, on apprend !

« Bravo ! A la maternelle, on apprend ! »

C'est le titre du film réalisé par le SNUipp pour montrer, démontrer « comment les enseignants s'y prennent pour que les élèves apprennent ». Pourquoi aurait-on besoin de justifier l'existence de l'école maternelle ? Aucune, si l'on croit les parents d'élèves interrogés par le CSA à cette rentrée, car 78% d'entre eux considèrent que cette école « fonctionne bien ». Pour autant, l'actualité récente a montré que l'exigence de cette école, sa professionnalité pouvaient être remises en cause par un ministre considérant sous-employées des « personnes à bac + 5 dont la principale fonction va être de faire des siestes et de changer des couches ».

Depuis, le ministre a changé et le ministère a changé de ton. La plaquette réalisée avec l'AGEEM l'an passé avait permis de réaffirmer au centre des missions de l'école maternelle la prise en compte des besoins de l'enfant et l'organisation du temps (dont la sieste).

Depuis, le référentiel de compétences pour la formation des enseignants a été décliné pour la maternelle formalisant des spécificités pédagogiques.

Depuis aussi, 82 IEN se sont vu attribuer une mission maternelle validant l'idée que les formes pédagogiques qui y ont cours sont particulières.

Pour autant l'avenir de la maternelle et des moins de 3 ans reste incertain.

En cette période de restrictions budgétaires, les classes maternelles sont une source de postes dont aucun IA ne se privent. La scolarité des 2 ans ne cesse de diminuer et ceci n'est pas du choix des familles mais d'effectifs croissants dans les classes qui n'autorisent pas l'accueil des plus petits.

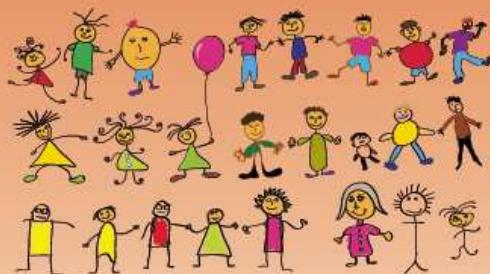
Et pourtant, Viviane Bouysse, IEN l'affirme, « la maternelle atténue grandement les effets scolaires des inégalités socio-culturelles en offrant aux enfants des milieux défavorisés de formidables chances de mieux réussir par la suite.

La maternelle est un formidable accélérateur de développement pour tous les enfants mais elle l'est encore plus, pour ceux qui continuent de recevoir l'appui actif des la famille.

Si on se donne pour mission d'amener tous les élèves , et notamment les plus démunis, dans les meilleures conditions à l'entrée du CP, on est là dans un projet positif et réaliste pour la maternelle: une école qui outille culturellement, linguistiquement, cognitivement les élèves les moins favorisés au départ. En somme, si l'école maternelle n'existe pas, il faudrait l'inventer».

A la maternelle on apprend ! et ce, dès deux ans.

La réussite de tous ?



un enjeu primaire dès la maternelle.

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



L'équipe départementale du SNUipp Vendée peut venir à votre rencontre et engager le débat. Pour vous procurer le DVD contactez nous au

02 51 62 03 14

**Lundi, mardi jeudi et vendredi
De 14 à 17h**



Le SNUipp 85

Des militants à vos côtés, sur le terrain



Jean-Jacques BOBIN

Directeur de l'école A. Turcot
(Le Langon - *circo. Fontenay*)

Élu, déchargé le lundi et le vendredi



Pierre CAMINADE

Directeur de l'école G. Brassens
(Nalliers - *circo. Luçon*)

Élu, déchargé le mardi et le vendredi



Karine ROUSSEAU

Adjointe à l'école J. Golly
(St Philbert de Bouaine - *circo. Montaigu*)

Élu, déchargée le mardi



Michio KURATA

Adjoint à école élém des Pyramides ZEP
(La Roche - *circo. Roche nord*)

Élu, déchargé le lundi



Stéphanie GUISSARD

Adjointe à l'école élémentaire
(Venansault - *circo. Roche sud*)

Élu



Michel CLOCHON

Directeur de l'école maternelle
(Benet - *circo. Fontenay*)

Élu, déchargé le jeudi



Laurent FORCARI

Adjoint à l'école élém. La Mélière
(Challans - *circo. Challans*)

Élu



Johann JOLY

Adjoint à l'école primaire ZEP
(Chaillé les Marais - *circo. Luçon*)

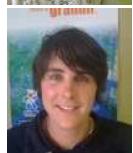
Élu, déchargé le jeudi



Marie-Pierre TEXIER

Adjointe à l'école primaire
(La Garnache - *circo. Challans*)

Élu



Julie CHAYRIGUES

Adjointe spécialisée CLIS
(Montaigu - *circo. Montaigu*)

Élu, déchargée le jeudi



Sylvette LALO

Brigade départementale
(*circo. Roche nord*)

Élu



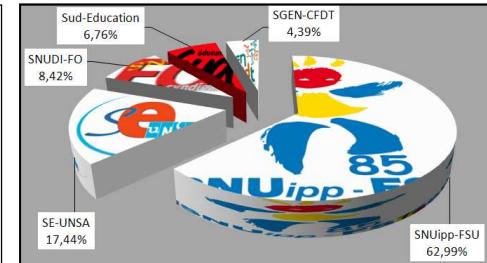
Brigitte FOURNIER

Conseillère pédagogique
(*circo. Saint Gilles Croix de Vie*)

Élu

Résultats des élections paritaires d'octobre 2011

Le SNUipp-FSU 85 renforce (+ 9%) sa place de première organisation représentative des personnels en Vendée.
Ci-contre les 12 (sur 14) élus du SNUipp pour la nouvelle CAPD.



Les publications SNUipp-FSU :

Départementalement :

- Le bulletin papier du SNUipp 85
- La lettre électronique d'information
- Le bulletin papier de la FSU 85

Nationalement :

- La revue *Fenêtre sur cours*
- La lettre électronique
- La revue *Pour (FSU)*
- Revues périodiques spécifiques (*ens. Spécialisés, IMF, cons. péda...*)



Un site Internet : <http://85.snuipp.fr>



Nos guides sur le métier :

- Le KISAITOU
- La Baro'maître vendéen
- Le guide du directeur
- Le guide du PE stagiaire

Directeur de la publication :

Jean-Jacques BOBIN

Prix : 1 €

BI-MESTRIEL ISSN : 1251-3504

CPPAP /0710S07404

Imprimé au SNUipp 85

Cité des Forges Bat. A Esc. E B.P. 01

85001 La Roche Sur Yon

Tél. 02.51.62.03.14 Fax : 02.51.05.56.80

E.mail : snu85@snuipp.fr

Site du SNUipp 85 : <http://85.snuipp.fr>